



ARRÊTÉ

Occupation du domaine public - Travaux route de Lombez

Le Maire de Plaisance du Touch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande formulée le 30 mars 2026 par la SARL DELCAM, sise 18 avenue de Gascogne à Fontenille (31470), dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour un passage busé (création d'un accès à une parcelle) au 95 route de Lombez du 4 au 8 mai 2026.

ARRETE :

Article 1 : La SARL DELCALM est autorisée à occuper la demie chaussée au 95 route de Lombez **du 4 au 8 mai 2026** afin de réaliser un passage busé pour la création d'un accès à une parcelle.

Article 2 : Des panneaux de type **AK5** devront être installés aux abords des travaux par la SARL DELCAM.

Article 3 : La signalisation nécessaire indiquant la présence des travaux et l'alternance de la circulation manuelle ou par feux tricolores sera à la charge de la SARL DELCAM.

Article 4 : Le chantier devra être signalé et visible de jour et de nuit par l'ensemble des usagers.

Article 5 : La SARL DELCAM devra laisser libre la circulation aux riverains.

Article 6 : La société SARL DELCAM devra laisser la voirie en bon état de propreté tout au long des travaux et à la fin de chaque journée.

Article 7 : L'affichage du présent arrêté devra être fait 48 heures avant les travaux et à la charge de la SARL DELCAM.

Article 8 : Les infractions à la réglementation de la circulation imposées par le présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie de Plaisance du Touch,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable de la SARL DELCAM.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaisance du Touch le 28 avril 2026

Le Maire de Plaisance du Touch



Florence Queval
Florence QUEVAL